VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-14 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ACHILLE ZAVATTA À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE D'UN ÉCRAN TACTILE OUTDOOR

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 26 janvier 2025 formulée par l'entreprise LUMIPLAN représentée par Monsieur Fabrice LAINE (06 86 76 34 26) pour l'installation d'un écran tactile "outdoor" pour le compte de la Ville de Panazol ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux place Achille Zavatta entre le mardi 4 et le mercredi 5 février 2025, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public, place Achille Zavatta, dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : **Le stationnement des véhicules** (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et véhicules de service) sur le tronçon de la place Achille Zavatta compris dans l'emprise et aux abords des travaux, et conformément au plan ci-annexé, **sera interdit entre le mardi 4 février 2025 à 14h00 et le mercredi 5 février 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et véhicules de service) sur le tronçon de la place Achille Zavatta compris dans l'emprise et aux abords des travaux, et conformément au plan ci-annexé, sera interdite entre le mardi 4 février 2025 à 14h00 et le mercredi 5 février 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne devra être adaptée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 29 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 30 JAN. 2025

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-14 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ACHILLE ZAVATTA À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE D'UN ÉCRAN TACTILE OUTDOOR

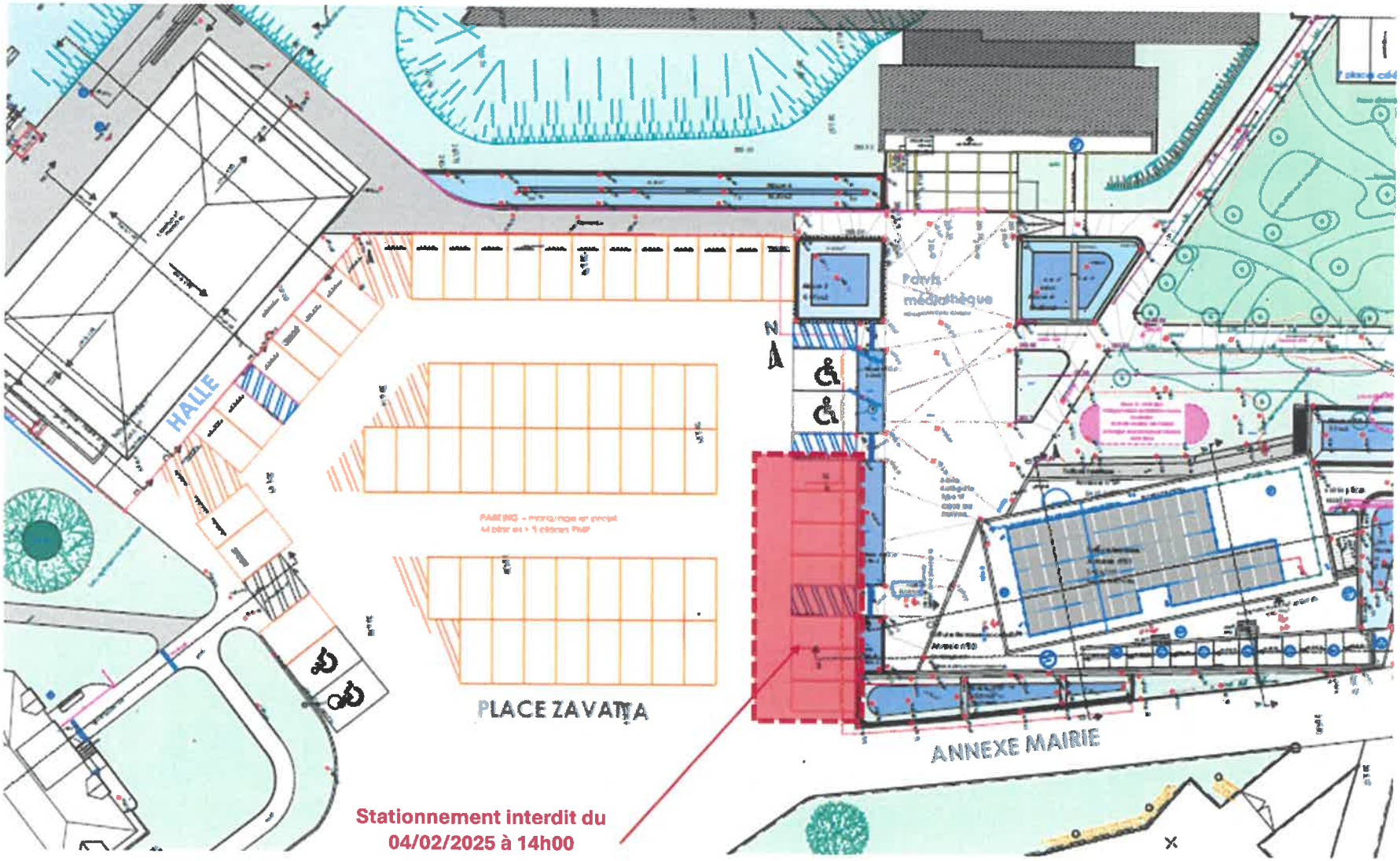

Stationnement interdit du
04/02/2025 à 14h00
au 05/02/2025 à 18h00

Ville de Panazol